



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 14 juin 2022

Membres en fonction : 18

Membres présents : 15

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE ; Cédric DOCHTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ.

Les conseillers municipaux : Alexis WEISS ; Déborah HILS ; Anne-Marie GARRIGUE ; Stéphanie KIEFFER, Gauthier KEMPF, Richarde KIENTZ ; Olivier KEMPF ; Alexia FREY ; Véronique METTEMBERG ; Luc HEINRICH.

Membres absents excusés : 3

Monsieur Benoît PAULET (procuration à Yves HOLZMANN)

Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Olivier KEMPF)

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER (procuration à Michel WIRA)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h10 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Benoît PAULET (procuration à Monsieur Yves HOLZMANN), Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur olivier KEMPF) et Monsieur Jean-Claude SCHLATTER (procuration à Monsieur Michel WIRA).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Evelyne HOCHSCHLITZ secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 03 mai 2022 est adopté à l'unanimité (18 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommés inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Achat de fournitures pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de la RECA FRANCE pour un montant de 249.71 € HT.

➤ **3.2. Réparation du Fiat Ducato :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise MK MECANIQUE pour un montant de 202.99 € HT.

➤ **3.3. Abattage de deux arbres à la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOEGEL pour un montant de 750.00 € HT.

➤ **3.4. Achat de Microsoft Office pour le PC de la directrice de l'école élémentaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SERVINFO pour un montant de 95.00 € HT.

➤ **3.5. Mise en page de la brochure pour l'inauguration de l'église Saint-Martin :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GOCOM pour un montant de 640.00 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux et devis qui vont être engagés et signés suite à l'avis favorable de la commission finances – travaux :

➤ **3.6. Achat d'une échelle à plateforme pour les services techniques :**

Cet achat va être réalisé auprès de la DISTEL pour un montant de 1 726.00 € HT.

➤ **3.7. Remplacement du revêtement de sol dans une classe de l'école élémentaire :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise DECORIAL pour un montant de 3068.65 € HT.

➤ **3.8. Réfection de la peinture du couloir de l'école maternelle et retouches de peinture à l'école élémentaire :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise WANNER pour un montant de 2 193.80 € HT.

➤ **3.9. Pose d'enduit à la chaux sur la façade de l'école élémentaire :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise WANNER pour un montant de 390.00 € HT.

➤ **3.10. Mise en place de coussins berlinois au carrefour rue d'Ebersmunster, rue de la gare et RD 1083 :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 6 045.00 € HT.

➤ **3.11. Remplacement d'une partie de la clôture autour du terrain de tennis :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise SAINT-PAUL pour un montant de 5 329.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente - section 2 n°253 – 14 rue des bergers – d'une superficie totale de 10 a 13 ca – bâti
- Vente - section 4 n°223/32 – 7A rue d'Ebersmunster – d'une superficie totale de 00 ha 00 a 83 ca
- Vente - section 3 n°283/86 – 6 rue de Muttersholtz – d'une superficie totale de 00 ha 03 a 20 ca

5) ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES - Délibération n°20220614-1

➤ 5.1. Mise en place d'une écluse route de Scherwiller :

M. le Maire alerte les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de réguler la vitesse à l'entrée et à la sortie du village route de Scherwiller.

Pour cela, la commune souhaite mettre en place une écluse à l'entrée et à la sortie du village route de Scherwiller.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser ces travaux, l'entreprise VOEGEL a été la mieux disante avec une offre à 18 294.59 € HT.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise en place d'une écluse à l'entrée et à la sortie du village route de Scherwiller.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise VOEGEL ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

6) ADHESION A LA MISSION DE CONFORMITE ET CONTROLE ADS DE L'ATIP – Délibération n°20220614-2

Monsieur Yves HOLZMANN, 3^e adjoint, rappelle que la commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 mars 2015.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20220614-20220614-AR
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention
- L'Information Géographique
- Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu M. le 3^e adjoint et en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.

La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

Un permis de construire = 1 acte soit 180 €

Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €

Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€

La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la communauté de communes
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

7) CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT - Délibération n°20220614-3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune doit effectuer des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité rue des cerisiers (demande de raccordement DC23/038371).

Une contribution financière des Communes en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, ... la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 332- 15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Technique de raccordement : Souterrain
- Travaux de création de canalisation en BT
- Travaux de création de poste de transformation HTA/BT
- Travaux de création de canalisation HTA

Le montant de la contribution pour l'extension à régler à Enedis est de 52 600.20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement

AUTORISE Monsieur le maire à signer la et à régler la contribution financière du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement à Enedis

Adopté à l'unanimité (18 voix)

8) RETROCESSION DE TERRAINS

➤ 8.1. Rétrocession rue des Vosges (section 44 n°972) - Délibération n°20220614-4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une parcelle doit faire l'objet d'une rétrocession. En effet, un ensemble de sections appartient encore à des propriétaires alors que ces terrains sont occupés par de la voirie. Il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise que cette session se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'achat à un euro de la parcelle section 44 n°972 d'une contenance de 197m2.
- **AUTORISE** Maitre MOREAU de Châtenois d'établir l'acte de cession

- **DESIGNE** l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la Commune pour signer l'acte de cession
- **DECIDE** de verser cette parcelle dans le domaine public de la commune

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ **8.2. Rétrocession rue des Vosges (section 44 n°381) - Délibération n°20220614-5**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une parcelle doit faire l'objet d'une rétrocession. En effet, un ensemble de sections appartient encore à des propriétaires alors que ces terrains sont occupés par de la voirie. Il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise que cette session se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'achat à un euro de la parcelle section 44 n°381 d'une contenance de 490m2.
- **AUTORISE** Maitre MOREAU de Châtenois d'établir l'acte de cession
- **DESIGNE** l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la Commune pour signer l'acte de cession
- **DECIDE** de verser cette parcelle dans le domaine public de la commune

Adopté à l'unanimité (18 voix)

9) AFFAIRES FINANCIERES -

Pas d'affaires financières.

10) AFFAIRES DE PERSONNEL -

- **10.1. Convention d'adhésion au service de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin - Délibération n°20220614-6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20220614-20220614-AR Date de télétransmission : 20/06/2022 Date de réception préfecture : 20/06/2022

- Commission vivre-ensemble Mercredi 06 juillet 2022 à 20h00
- Commission finances-travaux Lundi 11 juillet 2022 à 20h00
- Conseil municipal Mardi 19 juillet 2022 à 20h00
 Mardi 06 septembre 2022 à 20h00

14) DIVERS

- **14.1 Remerciements à tous ceux qui ont participé pour le premier tour des élections législatives et à ceux qui participeront au second tour.**
- **14.2 Sorties touristiques le 26 juillet 2022 et le 16 août 2022.**
- **14.3 Conseil Communautaire le 27 juin 2022 à 19h00 à la salle polyvalente Ignace HEINRICH.**
- **14.4 Inauguration du terrain de tennis le 03 juillet 2022 à partir de 17h00.**
- **14.5 Inauguration de l'église Saint-Martin et de l'Orgue le 10 juillet 2022 à partir de 10h00.**
- **14.6 Démission de Madame Stéphanie KIEFFER, conseillère municipale, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour cause de déménagement.**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h25.

Le secrétaire de séance
Evelyne HOCHSCHLITZ

Le Maire
Michel WIRA